

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FÉVRIER 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, Mme BOUTIN Isabelle, Mme FILLON Florbella, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mr FILLION Guillaume, Mr PENNINGER Alexandre.

Absents excusés : Mme MÉNARD Evelyne (pouvoir à Mr FOUILLET Olivier) Mme MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSERAY Dominique), Mr GALLIEZ Ivan (pouvoir à Mr PENNINGER Alexandre), Mr NERRIERE Serge (pouvoir à Mme DEBORDE Sonia), Mr VIGNAULT Quentin (pouvoir à Mr EPOULET Gérard)

Absent : Mr CHARLET Geoffrey

Date de la convocation : 17/02/2022

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florbela

1/ Approbation du compte rendu du 20 JANVIER 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

➤ Vote du budget primitif 2022

Délibération 7/2022

Mme DEBORDE Sonia présente la proposition de Budget Primitif 2022, déjà étudiée en Commission des Finances du 21 février 2022.

Le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement pour un montant de	1 063 594.00€
Investissement pour un montant de	436 918.00€

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Primitif 2022
- D'affecter le résultat de 2021 de la manière suivante :
 - Virement à la section d'Investissement – article 1068 pour un montant de : 62 420.16€
 - Report en section de fonctionnement – article 002 pour un montant de : 291 410.87€

➤ **Vote du Compte administratif 2021**

Délibération 8/2022

Mme DEBORDE Sonia, adjointe en charge des Finances, présente le compte administratif 2021 de la commune, qui se décompose de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :	1 072 881.87€
Dépenses de fonctionnement :	710 595.68€
La section de fonctionnement de l'exercice 2021 présente un excédent de :	371 149.23€
La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de :	362 286.19€

Recettes d'investissement :	186 401.47€
Dépenses d'investissement :	194 856.63€
La section d'investissement de l'exercice 2021 présente un déficit de :	-91 294.73€
La section d'investissement présente un résultat cumulé de :	-8 455.16€
État des restes à réaliser en dépenses 2021 :	/
État des restes à réaliser en recettes 2021 :	/

Les membres du Conseil municipal, après sortie réglementaire du Maire, décident à l'unanimité :

D'adopter le Compte administratif 2021, comme présenté ci-dessus.

➤ **Approbation du Compte de Gestion 2021**

Délibération 9/2022

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est, par conséquent, approuvé à l'unanimité.

➤ **Approbation du rapport de la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Délibération 10/2022

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

Après vote et à l'unanimité les membres du Conseil municipal approuvent le rapport de la C.L.E.C.T. de la C.A.N. en date du 24 janvier 2022.

➤ **Complétude de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Délibération 11/2022

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que lors de la séance du 25 novembre 2021, une liste de noms avait été proposée pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs, qui doit être renouvelé après chaque élection.

Cette liste, n'étant pas complète, n'avait pas été transmise au contrôle de légalité.

Les services de la Préfecture ont souhaité obtenir cette liste de 24 noms, afin de permettre au Directeur régional/départemental de désigner les 12 membres de cette commission (6 titulaires et 6 suppléants).

Le Conseil municipal avait proposé les personnes suivantes :

- **Gérard EPOULET, Président**

- **Mme DEBORDE Sonia**
- **Mr FOUILLET Olivier**
- **Mr GALLIEZ Ivan**
- **Mme FILLON Florbella**
- **Mme MÉNARD Evelyne**
- **Mr NERRIERE Serge**
- **Mr PENNINGER Alexandre**
- **Mr VIGNAULT Quentin**
- **Mr CHARLET Geoffrey**
- **Mr FILLION Guillaume**

- **Mr AMINOT Sébastien**
- **Mme AUTRET Estelle**
- **Mr BOURDET Philippe**
- **Mr BRISSON Laurent**
- **Mr CHAIGNE Robert**
- **Mr CLISSON Pierre**
- **Mr FITOUR Thomas**
- **Mr GAUTHIER Alain**
- **Mr LOUBEAU Jean-Claude**
- **Mr PELLETIER Stéphane**

Auxquelles il convient d'ajouter les 4 noms suivants manquants :

Mrs RENAULT Jean-Claude, COLLET Bernard, GADREAU Rémy et DESOUCHE Gérard.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident cette proposition.

➤ **Demande de remboursement des travaux réalisés concernant des dégradations effectuées lors d'une location de la salle communale**

Délibération 12/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de la location de la salle La Communale du 23 au 25/10/2021, des dégradations ont été constatées, nécessitant l'intervention de 2 artisans. Les travaux s'élèvent à 409.38€

La Mairie avait informé la locataire des dommages constatés et que le montant de la réparation lui serait demandée.

L'intéressée a effectivement établi un chèque de remboursement du montant des travaux. Afin de procéder aux écritures comptables, la trésorerie souhaite que le Conseil municipal émette un avis.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée acceptent que les travaux de dégradations dans la salle communale soient remboursés.

➤ **Validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour « l'aménagement d'un espace ludique et sportif »**

Délibération 13/2022

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une rencontre avait eu lieu le 20 janvier dernier avec les cabinets CANOPEE et SIT&A, concernant la reprise du projet d'aménagement d'une aire de loisirs, qui avait été élaboré conjointement avec le réaménagement de la Fougère en 2016.

Les nouveaux élus ont souhaité s'approprier ce dossier en proposant certaines modifications.

Suite à cette rencontre et tenant compte des remarques émises par les élus, les 2 cabinets ont estimé avoir besoin de temps supplémentaire pour la mise à jour de l'étude de l'avant-projet et

ont proposé l'avenant n°1 pour un montant de 6 500.00€ HT soit 7 800.00€ TTC (correspondant aux réunions, temps d'échanges et études complémentaires).

Une fois cet avenant validé, un chiffrage des travaux sera transmis, sur lequel les cabinets d'études appliquent un forfait de rémunération de 4.90% sur le montant total.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident cette proposition et autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.)

Délibération 14/2022

Mr le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite P.S.C., est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

La P.S.C. comprend 2 volets :

- La prévoyance (garantie maintien de salaire, invalidité, décès...)
- La santé (les soins et frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident...)

Le législateur a prévu en 2007, la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents
- D'une **convention** dite de **participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurance et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Mr le Maire précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Il note que ce débat peut porter sur les points suivants :

- ☞ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulations avec les politiques de prévention, attractivité...)
- ☞ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ☞ La nature des garanties envisagées
- ☞ Le niveau de participation et sa trajectoire
- ☞ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire

☞ Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions **de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près de 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18.90€ par mois et par agent.
- Plus des ¾ des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12.20€ par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité pour valoriser notre politique de gestion des ressources humaines. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent, de dispositifs contractuels protecteurs, leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (*quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance*) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs

Après cet exposé, Mr le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante. Il rappelle que la commune participe déjà aux contrats Prévoyance (12.00€/mois) et Santé (15.00€/mois). Mais cela ne concerne pas tous les agents.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire autour de l'exposé et des items susmentionnés.

L'augmentation par rapport à la participation actuelle n'est pas incohérente. Nous attendrons la parution des décrets et aviserons pour les ajustements à opérer.

Quelle sera la proportionnalité par rapport aux salaires ? Quel en sera le coût ? Quelles garanties pourront être prises en charge ? Quelles extensions au groupe familial concernant la Santé ? Quelle exonération ?

**Il s'agit d'un débat sans vote*

***La tenue de débat est formalisée par la présente délibération à laquelle peuvent être annexés les documents supports proposés par la Coopération régionale des Centres de gestion.*

3/ QUESTIONS DIVERSES

a) Dossier d'information pour la Mairie concernant l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique lieu-dit LA FOUGERE

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une rencontre s'est déroulée le 15 février 2022 avec 3 représentants de BOUYGUES TELECOM. Il s'agit d'une information et non d'une consultation.

Cette rencontre avait pour sujet la présentation du projet d'implantation d'une antenne 5G au lieu-dit LA FOUGERE. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Télécom et SFR. Un dossier d'information a été remis.

Les intervenants ont indiqué qu'un accord de principe aurait été pris avec un particulier pour implanter l'antenne sur son terrain.

Ils ont indiqué que l'antenne 5G n'émet que lorsque les usagers l'utilisent, contrairement à la 4G qui émet 24h/24 et 7 jours/7.

Ce projet est avancé. A priori, il ne nécessite pas de consultation de la municipalité. Le chantier pourrait démarrer au cours du 4^{ème} trimestre 2022, avec au préalable une déclaration de travaux (pas de permis de construire).

Les débats évoquent les interrogations sur l'exposition aux ondes électromagnétiques, les risques pour la population, et plus globalement les risques sanitaires...

Mr le Maire rappelle que le gouvernement a mis en place un site, afin de pouvoir mesurer les niveaux d'exposition (ANFR).

Certains membres de l'Assemblée suggèrent qu'une information soit faite sur le site internet de la commune et que le dossier de présentation soit consultable en Mairie, avec éventuellement des permanences tenues par les représentants de BOUYGUES TELECOM.

M. le Maire confirme que le dossier d'information sera consultable en mairie.

Il sera souhaitable que les personnes intéressées par la consultation, contactent la Mairie au préalable.

La réflexion est à mener.

b) Date du 10 avril 2022 :
Vide-grenier sur la place St Médard organisé par l'APE
Représentation théâtrale à la salle culturelle

c) Bulletin municipal 2022 : quelques articles sont encore en attente.

➤ Prochain Conseil municipal : jeudi 31 mars 2022 à 18h45

Fin du Conseil à 21h15